

ASIGOS

Rapport de la Commission ad hoc

chargée de l'examen du préavis n°**11-2024**

« sollicitant un crédit complémentaire net de CHF 143'659.18 au crédit de CHF 522'000.- TTC, accordé par le biais du préavis n° 01-2021 pour les études et travaux urgents pour la remise en état et la rénovation énergétique et sécurité du collège du Grand-Pré.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers

La Commission ad hoc composée de Madame Geneviève Noseda Guignard, Messieurs Georges Conne, Jacek Manthey, Benjamin Mubiayi Bamona et Nathan Vannay (excusé), s'est réunie le mercredi 30 octobre 2024, en présence des membres du CODIR.

Introduction

Madame Geneviève Noseda Guignard, en sa qualité de présidente de la commission ad hoc, a procédé à la présentation de tous les membres de la commission présents lors de la réunion et du préavis n°11-2024 ainsi que des éléments y contenus, lesquels ont été dûment mis à la disposition de l'ensemble des membres de ladite commission.

Situation

Le préavis n°11-2024 expose le détail des dépenses validées dans le cadre du préavis n°1-2021, initialement fixé à 522'000 francs. Il sollicite par ailleurs du Conseil l'approbation d'un crédit complémentaire pour couvrir les dépenses supplémentaires nettes d'un montant de 143'659.18 francs.

La commission prend acte de la qualité des informations qui lui ont été fournies dans ce préavis, lesquelles sont exhaustivement détaillées. Cependant, elle exprime des réserves quant au fait qu'elle se trouve sollicitée pour approuver une dépense déjà engagée, résultant de travaux non inclus dans le préavis n°1-2021.

Suite à cette remarque, le CODIR a exposé la démarche juridique à suivre en pareille situation. Au moment de la constatation du dépassement du crédit initial n°01-2021, le CODIR a dûment informé le Conseil intercommunal lors de la séance du 26 avril 2023. C'est la forme juridique à respecter en pareille situation.

Le CODIR a également apporté des réponses aux questions suivantes soumises par les membres de la commission ad hoc :

Q1/ Commission ad-hoc : Pour quelle raison le préavis n°04-2023 n'a-t-il pas pris en compte le dépassement budgétaire, alors même que celui-ci avait déjà été identifié avant la soumission du préavis ?

R/CODIR : Il était initialement envisagé de formuler la demande de crédit complémentaire en même temps que celle du crédit d'ouvrage, soit en juin 2023 par le biais du préavis n°04-2023. Cependant, en raison de l'absence de données définitives (certains travaux restant à finaliser, notamment les démarches d'organisation des appels d'offres), il n'a pas été possible de procéder ainsi. Inclure ce crédit complémentaire aurait requis une estimation incertaine, ce qui a été jugé inapproprié.

Q2/ Commission ad hoc : Pour quelle raison le préavis n°11-2024 ne formule-t-il pas explicitement la demande d'un crédit complémentaire a posteriori, étant donné que les dépenses ont déjà été engagées, plaçant ainsi la commission devant un fait accompli ? La commission demande également si la formulation de la demande pourrait être adaptée pour refléter la chronologie des faits, car les décisions telles qu'exposées dans les conclusions du préavis laissent entendre que les dépenses restent non engagées.

Exemple : d'autoriser le CODIR à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre.

Les membres de la commission ad-hoc suggèrent que, la mise en œuvre de ce crédit complémentaire étant déjà engagée, il serait opportun de reformuler ce paragraphe de manière appropriée.

R/CODIR : La formulation actuellement retenue répond aux exigences de la législation , dans la mesure où le dépassement a été porté à la connaissance de l'assemblée lors de la session du 26 avril 2023.

Q3/ Commission ad hoc : Les membres de la commission demandent à consulter un état détaillé des dépenses prévues dans préavis n°04-2023 relatives au CFC 23 pour ce qui concerne le poste de l'électricité ?

Q4/ Commission ad hoc : Étant donné les crédits déjà engagés par la commission CODIR dans le préavis n°11-2024, existe-t-il d'autres engagements non communiqués à la commission ad hoc ou à l'assemblée intercommunale ?

Réponse/CODIR: Non, toutes les dépenses ont été portées à la connaissance de l'assemblée et sont incluses dans le présent préavis.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc adopte à l'unanimité de ses membres présents le préavis ASIGOS n°11-2024 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis N°11 -2024,
- vu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder au CoDir un crédit complémentaire de CHF 143'659.18 nets (CHF 220'059.18 bruts) destiné aux études et travaux urgents du préavis 01-2021 ;
2. d'autoriser le CoDir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
4. de comptabiliser les subventions au crédit du 6610.000-2021.01.5210 ;
5. de prendre note que, pour ce crédit complémentaire, les charges d'amortissement et d'intérêts seront de l'ordre de CHF 30'950.- dès 2025.

Prilly, le 11 novembre 2024

Au nom de la commission ad hoc

Geneviève Noseda Guignard
Présidente

Benjamin Mubiayi Bamona
Rapporteur

Georges Conne
Membre

Jacek Manthey
Membre